

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS PRESENTS : 10

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 15 MARS 2021**

Sous la présidence de M. BECK Francis - Maire

PRESENTS: BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian - GREINER Eliane - HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie

ABSENTS EXCUSES : STEINHART Didier

ABSENTS : ./.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS PRIMITIFS**LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES M14****1° COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 relatif à la comptabilité du lotissement des près :

* qui s'élève en dépenses d'investissement à la somme	de 1 009 921,70€
et en recettes d'investissement à la somme	de 502 133,35 €
d'où un déficit d'investissement	de 507 788,35 €

* et qui s'élève en dépenses de fonctionnement à la somme	de 507 788,35 €
et en recettes de fonctionnement à la somme	de 999 546,65 €
d'où un excédent de fonctionnement	de 491 758,30 €

soit un déficit de clôture	de 16 030,05 €
-----------------------------------	-----------------------

Les résultats de chaque section seront repris au budget primitif 2021.

Le produit de la vente de la parcelle n° 111 HENRY -ROTH d'un montant de 41 145€ (*paiement actuellement en cours*) couvrira le déficit de clôture du BA Lotissement.

Et concernant le compte de gestion du service lotissement dressé par le receveur, il est conforme à notre comptabilité et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

SERVICE EAU EN M49

1° COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - M49

Après présentation et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 relatif à la comptabilité **M49 du service eau** :

* qui s'élève en dépenses d'exploitation à la somme	de 48 157,45 €
et en recettes d'exploitation à la somme	de 67 006,61 €
d'où un excédent d'exploitation	de 18 849,16 €
* qui s'élève en dépenses d'investissement à la somme	de 102,06 €
et en recettes d'investissement à la somme	de 73 869,18 €
d'où un excédent d'investissement	de 73 767,12 €
Résultat de clôture : un excédent	de 92 616,28 €

- Concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2019 - M 49

- l'excédent d'investissement **de 73 767,12 €** sera reporté au budget primitif annexe SERVICE EAU 2021 - article 001 en recettes de la section d'investissement.

- et l'excédent d'exploitation **de 18 849,16 €** sera reporté en totalité à l'article 002 en recettes de la section d'exploitation du budget primitif annexe SERVICE EAU 2021.

- Conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995, il est donné ensuite communication du rapport annuel sur le service eau.

- Et concernant le compte de gestion du service eau dressé par le receveur, il est conforme à notre comptabilité et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

SERVICE PRINCIPAL EN M 14

1° COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 service principal M14 :

* qui s'élève en dépenses de fonctionnement à la somme	de 193 791,70 €
et en recettes de fonctionnement à la somme	de 259 560,33 €
d'où un excédent de fonctionnement	de 65 768,63 €
* qui s'élève en dépenses d'investissement à la somme	de 8 310,36 €
et en recettes d'investissement à la somme	de 27 725,40 €
d'où un excédent d'investissement	de 19 415,04 €

Montant des opérations en restes à réaliser à reporter en 2020 : 0 €

Résultat de clôture : un excédent **de 85 183,67 €**

Concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2020

- L'excédent d'investissement **de 19 415,04 €** sera reporté au budget primitif principal 2021 à l'article 001 en recettes de la section d'investissement.
- L'excédent de fonctionnement **de 65 768,63 €** sera reporté au budget primitif principal 2021, à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement.
- Et concernant le compte de gestion dressé par le receveur, il est conforme à notre comptabilité et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

OBJET : FACTURATION DE L'EAU POTABLE PAR LA CCSMS

Le Maire rappelle que la CCSMS peut apporter un soutien, dans le cadre de sa compétence Assainissement pour réaliser la facturation pour le compte des communes.

Le Maire informe que les Services communautaires proposent d'éditer la facture pour la redevance Eau potable en même temps que celle pour l'assainissement, pour un envoi à l'usager dans une seule enveloppe.

En effet, cela permettra :

- de limiter les transactions avec la trésorerie lors des relances
- d'apporter un message clair pour l'usager qui règle les redevances à la même échéance
- de proposer l'ensemble des moyens modernes de paiement (et à terme le prélèvement trimestriel)

La commune continuera à faire les relèves et informera la CCSMS de la mise à jour des tiers.

Cette prestation est proposée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après délibération souhaite que la facturation de l'eau potable soit réalisée pour le compte de la commune par la CCSMS.

OBJET : COMMANDE D'UN DIAGNOSTIC EAU AU TRAVERS D'UN ACCORD CADRE GROUPE

Le Maire rappelle, que l'Agence de l'Eau exige un diagnostic du réseau d'eau potable pour donner accès à ses subventions aux communes pouvant bénéficier du plan d'accélération 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa centrale d'achat, la CCSMS propose de porter un accord-cadre à bons de commande pour permettre à chaque commune volontaire de réaliser un Diag-Eau. Cette étude sera prise en charge par la commune, sans participation communautaire.

Le Conseil Municipal après délibération souhaite passer commande d'un Diag-Eau au travers d'un accord-cadre groupé.

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le Maire expose que depuis la rentrée 2017, le RPID Haut-Clocher, Langatte, Kerprich aux Bois et Diane Capelle bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, la DSDEN MOSELLE nous demande de formuler une nouvelle demande.

Le Conseil Municipal après délibération demande à titre dérogatoire à la DSDEN le renouvellement, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements du RPID répartis sur 4 jours hebdomadaires.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFAF DE HAUT-CLOCHER

M. le maire expose :

Les membres actuels du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HAUT-CLOCHER (Siret 20006209900011) arrivant au terme de leur mandat le 1^{er} février 2021, il appartient aux conseillers municipaux de désigner trois membres pour une nouvelle période de six ans.

M. le maire étant membre de droit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, désigne :

- **M. MULLER Alfred,**
- **M. KARLESKIND Fabrice,**
- **M. VANDLER Aimé,**

Membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HAUT-CLOCHER.

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HAUT-CLOCHER au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

DIVERSES COMMUNICATIONS CONCERNANT :

- **Listing des travaux prévus pour l'année 2021**
 - Remplacement de la chaudière fioul de l'école
 - Remplacement des fenêtres et volets du bâtiments de l'école
 - Achat d'un tracteur Solis (budget eau)
 - Construction d'une place de retournement au sentier de Langatte
- **Arrêté de numérotation de voirie Chemin Saint Ulrich**

ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE CHEMIN SAINT ULRICH

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la numérotation le long du Chemin Saint-Ulrich, afin d'éviter des confusions et garder une cohérence dans la numérotation ;

Le Maire de HAUT-CLOCHER

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à la précision de la numérotation des immeubles le long du Chemin Saint-Ulrich, tel qu'il est précisé dans l'index annexé à la présente.

Article 2 : Chaque propriétaire devra apposer une plaque numéro correspondante, fournie par la commune, sur la façade de son immeuble visible depuis la voie publique.

Article 3 : Le Maire procède à la diffusion de l'index de numérotation auprès des principaux services publics concernés.

CHEMIN SAINT ULRICH

Pair			Impair		
Num.	Parcelle	Propriété ou occupant	Num.	Parcelle	Propriété ou occupant
2	S04 p192	BLAISING Michael	1		FUCHS Marie France
4	S04 p195	WILHELM David	3	S11 p89-90	BLETTNER / RUFF
6 (A)	S04 p188	P: KAYGUSUZ L: STANKOWSKI	5	S11 p91	METZGER / BENDEL
6 (B)	S04 p188	P: KAYGUSUZ L: MIDA / EYL	7	S11 p92	MOMBERT / LAHOREAU
8	S12 p120	FILLINGER Mathilde	9	S11 p94	HAGEN Hervé / Audrey
10		Adresse en réserve	11	S11 p95	WILHELM / SKORIC
12	S12 p128	HAGEN Hervé			
14	S12 p 04	STRASSEL			
16	S12 p125	BOSLER			
18	S12 p09	BOUBEL			

- **La journée Citoyenne**

La date proposée par le conseil est le : Samedi 22 mai 2021

COMMUNICATION DES PERMIS ET DECLARATIONS DEPOSES EN MAIRIE

CUb 057 304 21 V0001	11/01/2021	SCI DU LANDBACH	STRINGKARTEN	Haut-Clocher	11/03/2021
CUb 057 304 21 V0002	11/01/2021	SCI DU LANDBACH	RUE DE SARREBOURG	Haut-Clocher	11/03/2021
DP 057 304 21 V0001	27/01/2021	RAITH Frédéric	SEN SENTIER DE LANGATTE	Haut-Clocher	27/02/2021